

TRAVAILLER AVEC MCC

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTAPES ET DES PROCESSUS

Le processus d'élaboration d'une proposition à soumettre pour le financement du MCA est intensif et rigoureux, pouvant prendre des mois d'un travail assidu. Le texte suivant résume le travail escompté lorsqu'un pays élabore une proposition d'un « Compact » et sollicite un financement MCA.

I. ÉLABORATION D'UNE PROPOSITION ET ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

MCC assurera un encadrement aux pays éligibles concernant la consultation et les processus d'élaboration d'un Compact, pour qu'ils puissent commencer à identifier les principaux obstacles à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique durable. Les premières dispositions qu'un pays doit prendre sont:

- (i) Identifier un point de contact (PC) à plein temps pour conduire le processus d'élaboration du programme du pays et pour gérer sa relation au jour le jour avec le MCC.
- (ii) Identifier une équipe principale (conduite par le PC) qui a les pleins pouvoirs pour diriger le processus MCA, qui jouit d'une volonté politique au plus haut niveau, et qui a accès aux hauts fonctionnaires afin qu'elle puisse prendre des décisions rapidement et rester engagée et ce de manière active. Les pays qui ont affecté un personnel à plein temps au processus MCA et qui ont des ressources financières et administratives dédiées, ont élaboré leurs propositions et sont arrivés au Compact plus rapidement.
- (iii) Exécuter un processus consultatif approprié, à la fois participatif et significatif, avec la société civile du pays, avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin d'identifier les obstacles clés à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, ainsi que les activités prioritaires à même d'aider à s'attaquer à ces obstacles. Ces consultations doivent continuer pendant qu'on élabore la proposition de Compact du pays et être maintenues pendant toute la durée de la phase de mise en œuvre.

Au vu des résultats du processus consultatif, le pays remettra au MCC sa proposition de Compact, comprenant une description du programme d'activités présenté pour obtenir un financement MCA. Une Equipe MCC de Transaction (ET) composée de personnel compétent et d'experts techniques MCC assurera l'encadrement et le retour d'information eu égard aux objectifs, aux méthodes d'évaluation et aux exigences du MCC.

Une fois qu'un pays a soumis une proposition, l'ET procèdera à une évaluation préliminaire de la proposition et, si nécessaire, travaillera avec le pays pour affiner la proposition. Si c'est opportun, l'ET rédigera un **Mémoire d'Opportunité** pour le Comité d'Investissement (CI) MCC, donnant une description du programme proposé et sollicitant les ressources pour un examen complet de diligence des activités proposées.

II. LA DILIGENCE

Une fois que les ressources pour l'étude de diligence ont été autorisées, l'ET procèdera à un examen détaillé de la proposition du pays. L'étude de diligence se concentrera, entre autres, sur la stratégie du pays pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté ; sur le processus consultatif ; sur tous programmes de réforme de politique ; sur la méthode pour mesurer l'avancement ; sur la responsabilité fiscale ; sur le suivi et l'évaluation ; sur la coordination entre les bailleurs; et sur les précautions environnementales et sociales (y compris le genre, la relocalisation, les populations indigènes, etc.) Pour chaque volet de la proposition, l'étude de diligence traitera de la faisabilité technique, économique et environnementale ainsi que des questions de mise en œuvre et de durabilité.

Lorsque la ET arrête qu'elle a suffisamment d'informations relatives au programme MCC proposé par le pays et de compréhension de ce programme pour justifier la décision d'engager les négociations avec le pays eu égard aux termes du Compact, l'ET rédige un **Mémoire de Consultation** pour la CI recommandant au MCC de commencer la consultation de 15 jours requise avec le Congrès des Etats Unis. (En vertu de la législation sur le pouvoir d'autorisation du MCC, le MCC est tenu de respecter une ronde de consultation de 15 jours avec le Congrès préalablement au début des négociations par le MCC d'un Compact avec un pays éligible.

III. NÉGOCIATION D'UN COMPACT

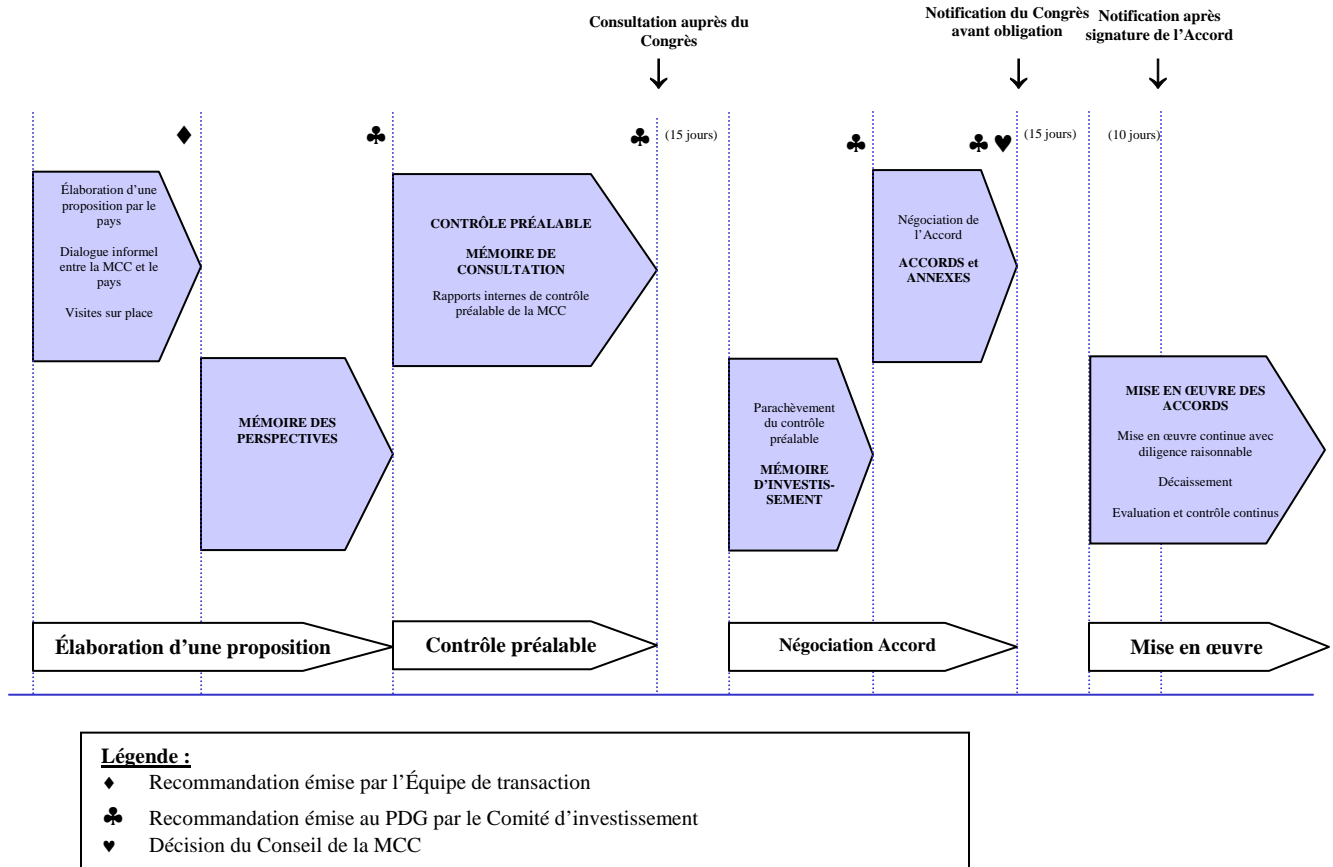
Après la consultation obligatoire avec le Congrès, l'ET terminera l'étude de diligence, négociera les termes du Compact avec le pays et rédigera un **Mémoire d'Investissement** pour la CI ; un mémoire qui décrit les termes du Compact proposé, fournit une analyse du programme et présente une recommandation à la CI afin que l'ET finalise le texte du Compact et le soumette au Conseil d'Administration du MCC pour approbation. Une fois que le texte du Compact obtient l'accord du pays, le Contrat est soumis formellement au Conseil du MCC pour approbation.

IV. L'APPROBATION DU CONSEIL, LA SIGNATURE ET LA MISE EN OEUVRE DU COMPACT

Après approbation par le Conseil du MCC, le MCC notifiera le Congrès au moins 15 jours avant la signature du Compact.

Après la signature du Compact, l'ET et le pays terminent les documents annexes complémentaires pour permettre au Compact d'entrer en vigueur et de commencer les décaissements. Après l'entrée en vigueur, les fonds du Compact sont engagés et la mise en œuvre du programme MCA du pays peut commencer, sous réserves que toute condition en cours soit remplie pour le décaissement des fonds.

Le diagramme ci-dessous illustre les diverses étapes menant à un Accord MCC.



Mémoire des perspectives : ce document comporte une description du programme MCC proposé par le pays, incluant une évaluation initiale de son potentiel. Il précise également si le programme proposé respecte ou non les principes de base de la MCC (réduction de la pauvreté, impact sur la croissance, processus consultatif, résultats mesurables, etc.). D'autre part, le Mémoire des perspectives recommande au Comité d'investissement le déploiement des ressources MCC nécessaires à la tenue d'un contrôle préalable global et détaillé des composantes du programme proposé, de diligence raisonnable.

Contrôle préalable : le contrôle préalable concerne, entre autres choses, la stratégie nationale en matière de croissance économique et de réduction de la pauvreté, le processus consultatif, tout plan de réforme politique, les objectifs anticipés, la méthodologie de mesure des progrès, les mérites et les risques de chacune des composantes du programme, la responsabilité fiscale, le contrôle et l'évaluation, la coordination des donateurs, les bénéficiaires, le cas échéant ventilés par niveau de revenu, sexe et âge, et enfin les mesures de protection environnementales et sociales (y compris la sexospécificité, la réinstallation, les autochtones, etc.).

Mémoire de consultation : le Mémoire de consultation recommande au Comité d'investissement que la MCC entame le processus de consultation auprès du Congrès. Ce processus de consultation, d'une durée de 15 jours et prescrit par la loi habilitante de la MCC, doit se dérouler avant que la MCC n'engage des négociations en vue d'un Accord avec un pays éligible.

Mémoire d'investissement : le processus décisionnel repose sur le Mémoire d'investissement. Outre une description des dispositions proposées de l'Accord, ce mémoire comporte une analyse du programme (basée sur les résultats du contrôle préalable). Il recommande également au Comité d'investissement que la MCC mène à terme les négociations avec le pays quant au texte et aux dispositions de l'Accord.

Accord et annexes : constitue l'accord contraignant entre la MCC et les pays éligibles.